

# Convocation

En application des articles L 2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai par la présente l'honneur de vous convoquer à la séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure qui aura lieu le :

**Lundi 3 NOVEMBRE 2025 à 18h00**  
**Salle du Conseil - Mairie**

## Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

**Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.**

**Point 2 – Finances**

- 2.1 Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 M57.
- 2.2 Admissions en non-valeur.

**Point 3 – Urbanisme**

- 3.1 Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâties cadastrés AI 490, AI 323 et AI 540 (lot D) 32, rue de la Libération.
- 3.2 Vente des parcelles AI 490, AI 323 et AI 540p, 32 rue de la Libération.

**Point 4 – Travaux**

- 4.1 Programme OPSA 2025 – Convention entre le Département du Doubs et la commune de Mandeure : travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.
- 4.2 Demandes de subventions – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.
- 4.3 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 - Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

**Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération**

- 5.1 Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.
- 5.2 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Point 6 – Divers**

Fait à Mandeure, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

